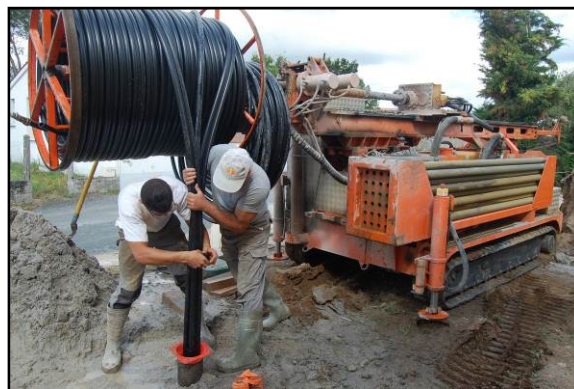


# Aides aux études et autres accompagnements d'experts pour des projets de géothermie

## Description et modalités



**ADEME**



Agence de l'Environnement  
et de la Maîtrise de l'Energie

---

**2014**

## FICHE SYNTHETIQUE

<b>Actions éligibles</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Etude de préfaisabilité géothermique</li> <li>- Etude de faisabilité géothermique</li> <li>- Assistance à maîtrise d'ouvrage géothermique</li> <li>- Assistance à maîtrise d'œuvre géothermique</li> <li>- Assistance lors de la mise en œuvre géothermique</li> </ul> <p><b>Réalisées par un bureau d'étude expert en géothermie et conforme au cahier des charges de l'ADEME ou faisant l'objet d'une validation méthodologique par l'ADEME</b></p>
<b>Type de bénéficiaires</b>	<p>Tout type de bénéficiaire (hors particulier) :</p> <p>Exemple : Collectivités, entreprises, hôpitaux/cliniques, industriels, copropriétés, bailleurs sociaux,...</p>
<b>Modalités de dépôt des candidatures</b>	<p>Dossier de candidature à envoyer/déposer à l'ADEME de Nantes <b>entre le 1er janvier et le 31 octobre 2014</b></p> <p>Dossier à déposer à l'ADEME avant toute décision d'engager la prestation dont la demande de subvention fait l'objet (càd avant d'avoir signer un devis)</p> <p><u>Adresse</u> : ADEME, Direction régionale des Pays de la Loire AAP GEO 2014 – Volet 0 5 bd Vincent Gâche - BP 90302 - 44203 Nantes cedex 2</p>
<b>Documents utiles</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Formulaire de candidature 2014</b></li> <li>- <b>Cahier des charges d'étude de préfaisabilité et faisabilité géothermique</b> de l'ADEME - Version ADEME Pays de la Loire 2013, à retrouver dans la "Boite à outils"</li> </ul>
<b>Contact ADEME</b>	<p>Christophe De Saint Jores - Ingénieur ADEME</p> <p>christophe.saintjores@ademe.fr</p> <p>02 40 35 80 11</p>

*Retrouvez l'ensemble de ces éléments sur : [www.paysdelaloire.ademe.fr](http://www.paysdelaloire.ademe.fr)*

## **1. CONTEXTE**

La filière Géothermie dans les bâtiments tertiaires et collectifs est soutenue par l'ADEME Pays de la Loire depuis 4 ans environ.

Il y aurait aujourd'hui entre 50 et 80 installations en fonctionnement dans la région ayant des puissances entre 30 et 500 kW. L'ADEME en a subventionné une dizaine.

Les différentes technologies de géothermie sont assez mal connues des maîtres d'ouvrages et de certains professionnels, et le potentiel géothermique de la région est très largement sous utilisé : 95% environ du territoire de la région Pays de la Loire possède un potentiel géothermique valorisable.

Le montage d'un projet est assez particulier, puisque des études de pré faisabilité et de faisabilité sont nécessaires en plus des études classiques. L'ADEME constate que lorsque ces études ne sont pas réalisées, les projets sont souvent surdimensionnés et donc bien trop chers. Les bons compromis sont souvent les systèmes hybrides : la géothermie + un système d'appoint.

Lorsque les projets sont bien montés et bien adaptés aux besoins de chauffage ou refroidissement d'un bâtiment, le bilan économique en coût global de la solution géothermique peut être très intéressant même sans subvention.

Pour développer ces systèmes, l'ADEME soutient la filière géothermique, dans le cadre du Fonds Chaleur avec l'octroi d'une aide financière pour :

- Les prestations d'études de pré faisabilité, de faisabilité, et d'assistance à maîtrise d'ouvrage qui sont réalisées par des bureaux d'études experts de la géothermie (objet de ce document) ;
- Quelques projets d'investissements exemplaires, dans leur démarche, et reproductibles, dans leur application et leur coût, pour servir à terme de références régionales.

## **2. ACTIONS ELIGIBLES**

Actions éligibles	Critères
Etudes de préféabilité et faisabilité géothermiques	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Réalisées en phase amont d'un projet (APS et APD)</li> <li>- Conformes aux cahiers des charges 2013 de l'ADEME Pays de la Loire (voir Boite à outils)</li> <li>- Réalisée par un bureau d'étude expert en géothermie</li> </ul>
Assistance à maîtrise d'ouvrage spécifique à la géothermie	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Commence en phase amont d'un projet et se termine après la mise en service</li> <li>- Méthodologie de l'AMO validée par l'ADEME</li> <li>- Réalisée par un bureau d'études expert en géothermie</li> </ul>
Assistance à maîtrise d'œuvre ou mise en œuvre	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Réalisée par un bureau d'étude expert en géothermie (méthodologie d'instruction en phase de test en 2013, prendre directement contact avec l'ADEME)</li> </ul>

Une demande de subvention pour un AMO ou MOe en géothermie, peut être faite dans le même dossier qu'une demande de subvention pour un, investissement.

Toute étude doit être compréhensible par le maître d'ouvrage. **Si l'étude n'est pas adaptée aux connaissances préalables du maître d'ouvrage et que celui-ci n'en comprend pas les enjeux, elle sera considérée par l'ADEME comme inadaptée et donc inéligible.**

## **3. BENEFICIAIRES**

Est éligible à cet appel à projets l'ensemble des maîtres d'ouvrages publics ou privés, sauf les particuliers.

NB : un syndicat de copropriété est éligible, à conditions de s'engager à ne pas cumuler l'aide de l'ADEME avec d'autres aides publiques

## **4. AIDES PROPOSEES**

Pour les projets classiques sans particularité, une étude de pré faisabilité conforme au cahier des charges de l'ADEME coûte environ 1 500 à 4 000 €HT. Une étude de faisabilité engendre des investissements (souvent réutilisables pas la suite) et coûte entre 12 000 et 30 000€ environ en fonction des technologies.

Le prix des missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage peut sensiblement varier en fonction de la taille de l'installation et de l'implication du bureau d'études expert.

La méthode de calcul repose sur le système d'aide aux études de l'ADEME.

**Le montant de l'aide maximum apportée par l'ADEME sera de :**

**50% du cout HT des prestations éligibles**  
Avec un plafond de 15 000€ d'aide

L'ADEME se réserve le droit de refuser une subvention au cas où elle considère les prix des prestations inadaptés vis-à-vis de la nature des prestations.

Le versement de la subvention se fera de la manière suivante :

- **Un versement unique de 100% de la subvention** après remise des rapports techniques et justificatifs financiers à envoyer à l'ADEME selon la procédure décrite dans le contrat de subvention. Dans le cas où l'étude n'est pas conforme aux attentes, la subvention ne sera pas versée.

## 5. MODALITES DE CANDIDATURE

<p><b>Quand déposer un dossier de candidature ?</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Avant fin octobre 2014</li> <li>- Avant tout commencement de l'étude</li> <li>- Avant toute commande des prestations dont la candidature fait l'objet.</li> </ul>
<p><b>Modalité d'envoi/dépôt de la candidature</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Tout dossier qui ne comporte pas la totalité des pièces demandées lors de l'envoi/dépôt s'expose au minimum à des délais d'instruction élevés, voire à un refus simple.</li> <li>- Un dossier doit être envoyé au minimum en 1 exemplaire papier à l'adresse suivante :  <b>ADEME Direction Régionale des Pays de la Loire</b>  <b>AAP GEO 2014 – Volet 0</b>  <b>5, bd Vincent Gâche – BP 90302</b>  <b>44203 NANTES Cedex 2</b></li> </ul>
<p><b>Consultation des ingénieurs de l'ADEME</b></p>	<p>Avant de déposer un dossier définitif, les candidats pourront consulter les ingénieurs de l'ADEME afin de s'assurer que leur dossier est complet et conforme. Il est possible de demander un rendez-vous.</p>
<p><b>Délais et modalité d'instruction</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Il y a environ <b>2 mois</b> entre le dépôt d'un dossier et la réception d'un avis officiel. Néanmoins, en fonction de la disponibilité des agents de l'ADEME et de l'urgence des projets, ce délai peut être revu.</li> <li>- Un accusé de réception vous sera envoyé dans le mois qui suit votre dépôt de dossier. Si tel n'est pas le cas, veuillez contacter la direction régionale de l'ADEME.</li> </ul>

**NB :** Dès que le dossier complet a été reçu officiellement par l'ADEME, le candidat peut décider de lancer son étude, sans avoir l'accord de subvention de l'ADEME. Cela ne remet pas en cause le déroulement de l'instruction.

## **6. EVALUATION, SUIVI ET ANALYSE DES OPERATIONS**

En déposant un dossier de candidature, le candidat s'engage à :

- autoriser l'ADEME à effectuer des contre expertises sur les études pour lesquelles il fait une demande d'aide financière
- remettre tout document nécessaire à la réalisation de ces contre expertises.
- Avoir lu et approuvé l'ensemble des informations de ce présent document

## **7. CONTACT**

Les questions relatives à ce dispositif d'aide financière doivent être posées à :

**Christophe De Saint Jores**

**Christophe.saintjores@ademe.fr**  
**02 40 35 80 11**

## L'ADEME EN BREF

L'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME) est un établissement public sous la triple tutelle du ministère de l'Ecologie, du Développement durable, des Transports et du Logement, du ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche et du ministère de l'Economie, des Finances et de l'Industrie. Elle participe à la mise en œuvre des politiques publiques dans les domaines de l'environnement, de l'énergie et du développement durable.

Afin de leur permettre de progresser dans leur démarche environnementale, l'agence met à disposition des entreprises, des collectivités locales, des pouvoirs publics et du grand public, ses capacités d'expertise et de conseil. Elle aide en outre au financement de projets, de la recherche à la mise en œuvre et ce, dans les domaines suivants : la gestion des déchets, la préservation des sols, l'efficacité énergétique et les énergies renouvelables, la qualité de l'air et la lutte contre le bruit.

